

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

**EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION :
GRADUE GEOMETRE-EXPERT IMMOBILIER**

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

DOMAINE : SCIENCES DE L'INGENIEUR ET TECHNOLOGIE

CODE : 32 31 32 U31 D1

CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 303

DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 08 février 2019,
sur avis conforme du Conseil général**

EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION : GRADUE GEOMETRE-EXPERT IMMOBILIER

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale de la Communauté française, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à vérifier que l'étudiant est capable, dans le respect des consignes et au travers de l'élaboration et de la défense orale d'un travail de fin d'études, d'intégrer les savoirs, les techniques et les règles de déontologie professionnels.

L'étudiant prouvera, *par une démarche personnelle et approfondie*, qu'il est capable :

- ◆ d'exploiter les concepts acquis et de les transposer dans des situations nouvelles ;
- ◆ d'utiliser et d'appliquer judicieusement des formules, des procédures, des règles ou des techniques relevant de la profession de géomètre-expert immobilier ;
- ◆ d'analyser un problème relatif à la profession de géomètre-expert immobilier en recherchant principalement des modifications ou des transformations susceptibles d'améliorer les performances de fonctionnement de l'ensemble étudié dans le respect des règles de sécurité et de protection de l'environnement ;
- ◆ de faire preuve d'autonomie dans la recherche des informations nécessaires ;
- ◆ de prendre en compte l'ensemble des contraintes inhérentes au projet choisi ;
- ◆ d'évaluer financièrement, le cas échéant, les éléments contenus dans son travail de fin d'étude.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

Sans objet

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable,

dans le respect des consignes données et des règles d'usage de la langue française :

- ◆ de réaliser un projet cohérent relevant de la profession de géomètre-expert immobilier validé par le chargé de cours ;
- ◆ d'en rédiger un rapport personnel circonstancié et critique mettant en évidence :
 - sa maîtrise et l'utilisation pertinente des concepts scientifiques et technologiques relevant du domaine,
 - sa capacité à réfléchir sur les difficultés rencontrées lors des différentes étapes du travail,
- ◆ d'évaluer financièrement, le cas échéant, le projet présenté ;
- ◆ de présenter et de défendre oralement son rapport en utilisant des techniques de communication.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la précision et la clarté tant dans l'expression orale qu'écrite,
- ◆ le sens critique de l'étudiant,
- ◆ le degré d'autonomie atteint,
- ◆ le niveau de qualité du projet réalisé.

4. PROGRAMME

4. 1. Programme pour les étudiants

L'étudiant sera capable,

dans le respect des consignes données :

- ◆ de réaliser un projet cohérent relevant de la profession de géomètre-expert immobilier traduite dans un rapport personnel circonstancié et critique mettant en évidence :
 - sa maîtrise des connaissances, des techniques et des méthodes spécifiques à la profession de géomètre-expert immobilier,
 - sa capacité à mesurer, calculer, reproduire et présenter selon les normes en vigueur les données techniques recueillies,
 - sa capacité à conseiller et à assister techniquement des utilisateurs en intégrant des données liées à la profession ;
- ◆ de préparer judicieusement la défense orale de son rapport pour mettre en valeur :
 - les démarches généralement exigibles dans l'exercice de la profession,
 - sa maîtrise des connaissances, des techniques et des méthodes propres au sujet traité,
 - sa capacité à prendre en compte les règles de déontologie de la profession,
 - les démarches effectuées pour confronter les résultats de ses recherches avec les réalités de la profession ;
- ◆ de négocier avec le chargé de cours, le projet à réaliser et de communiquer l'engagement qu'il prend dans le traitement du sujet qu'il a choisi ;

- ◆ d'informer le chargé de cours de l'état d'avancement de ses travaux de recherche et de la rédaction de son travail ;
- ◆ de prendre en compte les conseils prodigués et les remarques émises par le chargé de cours ;
- ◆ d'évaluer, avec le chargé de cours, la valeur de son travail pour remédier, le cas échéant, aux lacunes tant sur le plan du contenu que des techniques développées.

4. 2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

Le chargé de cours communiquera aux étudiants les exigences qualitatives et quantitatives du travail de fin d'études et les critères d'évaluation :

- ◆ sur le plan de la structuration du document écrit :
 - introduction : explication des objectifs poursuivis, méthodes et techniques développées pour traiter le sujet choisi,
 - développement du projet en ce compris, l'analyse critique,
 - conclusion : évaluation personnelle du travail sur le plan de l'intégration des savoirs, des techniques (cohérence dans l'argumentation, adéquation entre les méthodes et les stratégies développées et les résultats obtenus),
 - table des matières : cohérence entre la structuration du travail et la table des matières, respect des critères de lisibilité et de présentation formelle,
 - annexes : les annexes seront explicites et référencées,
 - bibliographie signalétique : respect des critères de présentation, des techniques professionnelles ;
- ◆ sur le plan de l'approche qualitative du contenu :
 - choix d'une problématique actuelle en cohérence avec le profil professionnel repris dans le dossier pédagogique de la section ;
- ◆ assurer le suivi de l'étudiant pour favoriser la mise en œuvre de ses capacités d'auto-évaluation ;
- ◆ organiser des séances individuelles et/ou collectives pour :
 - vérifier l'état d'avancement des travaux, le respect des consignes générales relatives au travail de fin d'études ;
 - prodiguer des conseils et motiver l'étudiant dans la recherche de la qualité ;
 - réorienter son travail en cas de besoin ;
 - préparer l'étudiant à la défense orale de son travail de fin d'études.

5. CAPITALISATION DES ATTESTATIONS DE REUSSITE DE LA SECTION

La durée de validité des attestations de réussite des unités d'enseignements déterminantes, dans le cadre du processus de capitalisation, ne peut excéder 8 ans.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Sans objet

8. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

8.1. Etudiant : 160 périodes

Code U
Z

8.2. Encadrement de l'épreuve intégrée

Dénomination des cours	<u>Classement</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Préparation de l'épreuve intégrée	CT	I	16
Epreuve intégrée de la section : « gradué géomètre-expert immobilier »	CT	I	4
Total des périodes			20